

## SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

---

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le JEUDI 26 SEPTEMBRE à 18 HEURES 30,**

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le lundi 16 septembre 2024.

**Présents :** M. MIQUEL Éric, M. BRILAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, Mme CASTEL Stéphanie, M. PERPIGNAN Pascal, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas

**Absents excusés :** M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, Mme MESERAY Magali, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, M. SERVAT Thierry, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle, Mme POUSSON Marie-Pierre

**Procurations :** M. GALLET Jacques donne procuration à M. PERPIGNAN Pascal, Mme TARISSAN Martine donne procuration à M. MIQUEL Éric, Mme MESERAY Magali donne procuration à Mme CASTEL Stéphanie, Mme DULION Sonia donne procuration à Mme Lucile RITTER, M. SAUVAGE Philippe donne procuration à Mme LE JULIEN Virginie, M. SERVAT Thierry donne procuration à M. FABBRO Amédée, Mme DE AMORIM Pascale donne procuration à Mme MIAT Corinne, Mme POUSSON Marie-Pierre donne procuration à M. BARON Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. BRILAUD Philippe

**Monsieur le Maire** introduit la séance en se félicitant du renouvellement du label « Ville Active et Sportive ». Il laisse la parole à Monsieur Pascal PERPIGNAN.

**Monsieur Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal,** rappelle que la Ville de Montréjeau est, depuis trois ans, labellisée Ville Active et Sportive. Il informe de ce renouvellement pour les trois prochaines années avec une remise des prix organisée le 10 octobre prochain à la Kindarena de Rouen. La commune a également été sollicitée par un journaliste du magazine « Terrains de sports » où la politique sportive de Montréjeau sera mise en avant dans un article d'une page.

**Monsieur le Maire** reprend la parole pour faire un point de situation de l'effondrement du mur porteur principal de l'immeuble situé au 49 rue du Barry, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, entraînant la chute d'une partie du bâtiment et provoquant des mouvements dans l'autre partie du bâtiment.

La mairie de Montréjeau, accompagnée des agents du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ont procédé à l'évacuation des habitations limitrophes. Au total, 9 bâtiments sont concernés, 8 foyers évacués ainsi que l'agence Groupama. Par la suite, les mesures mises en œuvre ont été la mise en place de la procédure « urgence impérieuse » avec l'accord de la Sous-préfecture ; l'expertise du site par le cabinet ELETA confirmant la nécessité de faire évacuer les immeubles limitrophes et d'interdire tout stationnement de véhicules et l'usage du trottoir au droit du site ; et la prise d'un arrêté de péril imminent valant interdiction d'habiter pour l'ensemble des 9 bâtiments.

La Ville de Montréjeau cherche à présent les subventions nécessaires pour commencer la sécurisation et la démolition de l'immeuble et ainsi permettre aux foyers de regagner leurs habitations. Toutefois, face aux premiers chiffrages réalisés par les entreprises, les travaux nécessitent la mobilisation d'une enveloppe financière s'élevant à près de 450 000,00 € HT que la Ville de Montréjeau ne pourra supporter seule. Il est important de rappeler que la commune s'est déjà engagée dans des travaux de sécurisation et de démolition avenue de Luchon pour un montant de plus de 300 000,00 € HT et ne peut donc pas financer en lieu et place des propriétaires défaillants l'ensemble des immeubles concernés par un manque d'entretien.

Une table ronde avec l'ensemble des partenaires est organisée en mairie le 9 octobre prochain.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2024**

**Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le lundi 16 septembre 2024, avec l'ordre du jour de séance.

**Le conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024.

## **EXAMEN ET VOTE POUR L'ACTUALISATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS COMMUNAUX ET DES ÉLUS**

**Monsieur le Maire** indique que les modalités de remboursement des dépenses engagées par les agents territoriaux ou par les élus de la commune dans le cadre de leur activité professionnelle, ont été délibérées le 5 juillet 2023. Celles-ci doivent être actualisées au regard de leur revalorisation par arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Lorsqu'un agent ou un élu se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

Lorsqu'un agent se déplace à l'occasion d'un stage de formation, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalables à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire et d'actions de formation continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite en conséquence.

Lorsqu'un élu se déplace à l'occasion d'une formation, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formations adaptées aux fonctions des conseillers municipaux au sein d'organismes de formations agréées. Conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Un dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville doit être réalisé. Une répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus sera effectuée.

Lorsque l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours. L'agent peut également prétendre à des indemnités de déplacements directement liées à sa présentation à un concours, une sélection ou un examen professionnel. L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement liés aux formations de préparation aux concours et examens professionnels est également pris en charge par la collectivité. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être

hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnisation attribuée à l'agent est réduite en conséquence.

Des avances sur le paiement des frais seront consenties aux agents et élus qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Identiques pour toute la fonction publique, les barèmes des frais de déplacement sont fixés et revalorisés chaque année par les services du Premier Ministre.

#### Frais de repas

Indemnité journalière	20,00 € (17,50 € avant arrêté)
-----------------------	--------------------------------

#### Frais d'hébergement

#### Plafonds

Paris	Au réel	110,00 €
Commune du Grand Paris	Au réel	90,00 €
Commune de plus de 200 000 habitants	Au réel	90,00 €
Autre commune	Au réel	70,00 €
Travailleur handicapé	Au réel	120,00 €

#### Frais de transports

Sur justificatif et sur le transport le moins onéreux	Au réel
---	---------

#### Indemnités kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel

5 CV et moins	0,32 € (0,40 € avant arrêté)
6 CV et 7 CV	0,41 € (0,51 € avant arrêté)
8 CV et plus	0,45 € (0,55 € avant arrêté)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les modalités de remboursement des déplacements professionnels des agents communaux et des élus telles que présentées.

Délibération n°2024-54

### EXAMEN ET VOTE POUR L'ACQUISITION DES ATELIERS COMMUNAUX

**Monsieur le Maire** expose que conformément à l'avis du domaine du 17 juillet 2024 transmise à l'ensemble des élus en amont de cette séance, et en prévision de la fin de l'actuel bail commercial signé le 16 juillet 2012 entre la mairie et Monsieur GALLART, qui arrive à échéance le 30 septembre 2024, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les actuels ateliers communaux pour un montant de 370 000 €.

Cette offre d'achat acceptée par le vendeur par écrit le 27 août 2024, se justifie par la situation du bien et de son environnement, sa superficie, l'état général du bien, la superficie du terrain, et prend en compte la toiture en amiante sur toute sa surface, qui devra faire rapidement l'objet de travaux.

Il rappelle que conformément au plan pluriannuel d'investissement, la mairie a travaillé depuis le début de l'année sur plusieurs solutions pour ces ateliers municipaux : réhabilitation d'un bâtiment communal existant (ancienne usine de Sentenac), construction neuve, achat du bâtiment utilisé depuis 2012 ou d'autres biens sur la commune, etc.

**Monsieur PERPIGNAN** s'interroge sur l'estimation du services des domaines qui ne semble pas prendre en compte la vétusté du bâtiment, notamment la toiture en amiante. Si la commune souhaite intervenir sur ce toit, le coût estimé va de 30 à 50 € du mètre carré.

**Monsieur le Maire** confirme que cette estimation prend en compte l'état du bien. Il indique que le toit peut être réhabilité sans toucher à l'amiante et qu'il est envisagé dans ce cadre la pose de panneaux photovoltaïques.

**Monsieur Jérôme BARON, conseiller municipal**, indique que cette solution est envisageable seulement si la charpente en bois vieillissante est remplacée.

De manière plus générale, il soulève plusieurs points problématiques sur cet avis du service des domaines. Concernant l'état général du bien, il estime la remise en état du bâtiment, seulement pour arriver à un état correct de celui-ci, pour un montant de 200 à 300 000 €.

**Monsieur Michel CAPOMASI, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires**, estime que ce bâtiment est déjà dans un état correct.

**Monsieur BARON** s'insurge de cette évaluation par l'adjoint au Maire. Entre l'amiante et les nombreux impacts à la suite de l'orage de grêle sur la toiture, les volets et portails qui ne fonctionnent pas, une façade vieillissante, les dalles dégradées... Il n'est pas possible d'estimer ce bâtiment dans un état correct.

**Monsieur le Maire** ne partage pas cette analyse.

**Monsieur BARON** conseille à Monsieur le Maire et à son adjoint d'aller vérifier ses dires sur place.

Il reprend les points problématiques de cette estimation du service des domaines en interrogeant l'ensemble des conseillers sur la bonne lecture de celui-ci.

**Monsieur le Maire** confirme que cette estimation a été transmise à l'ensemble des conseillers.

**Monsieur BARON** souhaite alors des explications sur les données présentées.

**Monsieur le Maire** estime que ce n'est pas à lui à les expliquer, n'étant pas rédacteur de cette estimation.

**Monsieur BARON** estime que cette estimation a été menée par des incompetents ou alors que ce document est une estimation de complaisance selon les orientations transmises par la personne qui l'a demandée. Il argumente ses propos par un premier élément : le niveau des transactions menées sur Montréjeau, selon le site de l'Etat, public, où toutes les transactions immobilières sont répertoriées. Depuis 2019, aucune transaction n'a été réalisée pour ce montant et selon le type de ce bâtiment. En moyenne, les transactions sont de 150 000 € maximum pour des surfaces équivalentes.

**Monsieur le Maire** lui demande quelle surface est équivalente à ce bien à Montréjeau.

**Monsieur BARON** lui confirme qu'il y en a. Par exemple celle utilisée à titre comparatif de manière fallacieuse par le service des domaines, au 715 avenue des Tourreilles avec 1 122 m<sup>2</sup> de surface.

Dans cette estimation, les domaines ont pris le prix moyen en m<sup>2</sup> de bureaux pour estimer les bureaux de ce bâtiment par rapport aux dernières ventes réalisées ; ils ont donc retenu 302 € / m<sup>2</sup>, soit 58 000 €. Sur ce point, Monsieur BARON est d'accord avec cette estimation.

Le problème vient de l'estimation du hangar où les domaines ont pris une estimation moyenne de 414 € / m<sup>2</sup>, sachant que les 700 m<sup>2</sup> de hangars qui font l'objet de ce débat sont particulièrement dégradés. Comment expliquer cette différence avec l'estimation de bureaux où chauffage, menuiseries, etc. sont pris en compte face à un hangar nu avec un toit amianté ? Prenons-nous les Montréjeaulais pour des imbéciles ?

**Monsieur CAPOMASI** lui demande s'il est spécialiste de la question.

**Monsieur BARON** lui répond qu'il n'est pas nécessaire de l'être pour soulever cette incohérence.

**Monsieur le Maire** estime que la question n'est pas là. Il estime avoir respecté le cadre légal pour cette future acquisition. L'estimation des domaines s'inscrivait dans le prix qui avait été négocié avec

le vendeur. Si Monsieur BARON souhaite contester cette estimation, c'est vers les domaines qu'il faut se tourner.

**Monsieur BARON** confirme qu'une lettre au Préfet sera envoyée. Cette estimation induit en erreur la décision du conseil municipal.

Avec ce montant d'achat et en y ajoutant le coût des travaux qu'il faudra faire rapidement, cette décision du conseil municipal impacte notablement le prochain mandat, notamment par l'emprunt pour réaliser cette acquisition, et par un autre emprunt pour réaliser les travaux.

**Monsieur le Maire** lui rétorque qu'il était le premier à s'insurger de la location des ateliers municipaux.

**Monsieur le BARON** le confirme et estime doubler ce coût par cet achat. Après 12 ans de location de ces ateliers, c'est 550 000 € qui ont été utilisés sur le dos des contribuables. Avec le coût d'achat et des travaux, c'est plus d'un million d'euros qui aura été engagé pour ces ateliers municipaux.

**Monsieur CAPOMASI** estime une confusion des arguments de Monsieur BARON à l'écoute de sa dernière intervention.

**Monsieur le Maire** conseille à Monsieur BARON de garder ses arguments pour sa futur campagne ; il en aura besoin.

**Monsieur BARON** recadre le débat en affirmant défendre les intérêts des Montréjeaulais par sa position, et particulièrement ceux des contribuables.

**Monsieur le Maire** indique que la municipalité n'a pas d'autre choix que l'acquisition de ces ateliers.

**Monsieur BARON** lui répond qu'elle s'est surtout prise au dernier moment, dans l'urgence. Avec cette opération en début de mandat, il aurait ensuite que l'équipe actuelle l'assume, ce qui aujourd'hui ne sera plus le cas.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il était dans l'incapacité de le faire, les banques lui refusant n'importe quel emprunt à son début de mandat.

**Monsieur BARON** alerte l'ensemble des conseillers municipaux que cette décision ne s'élève pas à 370 000 € mais pas loin du double parce que ces ateliers ne peuvent pas rester dans cet état-là.

**Monsieur CAPOMASI** souligne les propos accusatoires de Monsieur BARON auprès du service des domaines.

**Monsieur BARON** maintient ses propos. 37 % plus chers des hangars que des bureaux ? De qui se moque-t-on ?

**Monsieur Nicolas SIMON, conseiller municipal**, s'interroge sur l'utilisation futur des bureaux de ce bâtiment, qui ne sont pas utilisés à ce jour.

**Monsieur le Maire** indique qu'aucune utilisation de ces bureaux n'a été identifiée à ce jour. Mais il sera possible, au moment de la réhabilitation de la mairie, un projet qui ne sera pas mené sous ce mandat, de déménager temporairement les services administratifs dans les bureaux des ateliers communaux.

**Monsieur SIMON** s'interroge sur l'utilisation du hangar qui n'est plus exploité par les agents comme un atelier à part entière puisque beaucoup de chantiers sont menés par des prestataires extérieurs. Aujourd'hui, le hangar semble utilisé comme lieu de stockage de véhicules et de matériels.

**Monsieur le Maire** le confirme.

**Monsieur SIMON** estime que le propriétaire a fait une belle opération sur ce bâtiment, autant au niveau de sa location qu'au niveau de sa vente.

**Le conseil municipal** approuve à la majorité des membres présents (3 voix contre des élus d'opposition et 2 abstentions) l'acquisition des parcelles cadastrées B39 et B40, soit les actuels ateliers communaux, situées 110 avenue des Tournelles, d'une superficie de 3 300 m<sup>2</sup>, pour une prix de 370 000 €.

Délibération n°2024-53

#### **EXAMEN ET VOTE DE LA VENTE AUPRÈS DE TEREKA DE LA PARCELLE NON CADASTRÉE AU NIVEAU DU PARKING COMMUNAL LE LONG DE L'AVENUE DU NORD POUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE LIVRAISON DE GAZ**

**Monsieur le Maire** indique que dans le cadre du renouvellement de la canalisation de gaz de TEREKA, l'entreprise envisage la création d'un poste de livraison. Pour ce faire, l'acquisition par TEREKA d'une partie de domaine public au niveau du parking communal le long de l'avenue du Nord est nécessaire.

**Madame la directrice générale des services** précise que cette parcelle correspond à une surface de 33,75 m<sup>2</sup>, soit une zone de stationnement de 22,5 m<sup>2</sup> et une zone dédiée au poste de 11,25 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente sera conforme au prix estimé par les domaines. Le coût relatif au bornage de ce terrain est pris en charge par l'acquéreur.

**Le conseil municipal** décide de vendre à la société TEREKA la parcelle non cadastrée au niveau du parking communal le long de l'avenue du Nord, d'une superficie totale de 33,75 m<sup>2</sup> pour un prix de 270 € HT, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 3 septembre 2024.

Délibération n°2024-55

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LES SINISTRES CONSTATÉS AU NIVEAU DE LA TOITURE DES BATIMENTS SCOLAIRES APRÈS L'ORAGE DE GRÊLE DU 11 JUILLET 2024**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne concernant les travaux de réfection des toitures et des plafonds des écoles de Montréjeau.

L'orage du 11 juillet 2024 a en effet engendré un puissant phénomène de bourrasques et de chutes de grêlons causant d'importants dégâts sur la toiture et les plafonds de nos écoles. Les travaux de leur réfection sont estimés à 19 723,12 € HT (23 667,74 € TTC).

Les préjudices ont été déclarés à l'assureur de la collectivité. Il sera proposé de demander une subvention auprès du Département pour dépenses imprévues liées aux intempéries ; cette aide sera versée en tenant compte du remboursement effectué par l'assureur.

**Le conseil municipal** adopte à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Haute-Garonne pour la réfection de la toiture et des plafonds des écoles.

Délibération n°2024-56

## **❖ FINANCES LOCALES**

#### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Monsieur le Maire** rappelle que le conseil municipal a décidé de la dissolution du budget annexe de la Caisse des Ecoles lors du vote du budget primitif le 10 avril dernier. La dissolution de la Caisse des Ecoles ne peut être réglementairement actée par délibération qu'après 3 ans effectif d'inactivité, notamment en constatant l'absence de vote de budget.

Malgré cela, et afin que la collectivité bascule pour l'ensemble de ses budgets à un compte financier unique dès l'année 2025, il est nécessaire de passer la Caisse des Ecoles à la nomenclature M57.

**Le conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le passage de la Caisse des Ecoles de Montréjeau à la nomenclature M57 dans sa version abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération n°2024-57

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024 DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – ALIMENTATION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS**

**Monsieur le Maire** expose que pour effectuer et régulariser les dernières écritures comptables 2024 concernant les paies du centre municipal de santé, il est proposé les virements de crédits en dépenses de fonctionnement suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 011 - C/613	-4 100 €	Chapitre 012 - C/6218	2 000 €
		Chapitre 012 - C/6411	2 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>-4 100 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>4 100 €</b>

**Monsieur PERPIGNAN** demande si la mairie loue désormais les locaux au Centre de Santé.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative en précisant que cette charge revient à la Communauté des Communes, le GIP Ma Santé Ma Région ne prenant en charge que les frais relatifs aux soins.

**Monsieur BARON** interroge Monsieur le Maire sur la prise en charge du déficit de ce budget annexe de plus de 300 000 €.

**Monsieur le Maire** lui indique que la commune attend de recevoir l'intégralité des recettes qui lui ait dû pour fixer précisément le déficit de ce budget et discuter avec la Communauté des Communes et la Région sur des éléments fiables.

**Le conseil municipal** autorise à l'unanimité des membres présents à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2024 du centre municipal de santé.

Délibération n°2024-58

#### **EXAMEN ET VOTE DE L'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES**

**Monsieur le Maire** expose que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur : les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable public juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de

dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public.

Concernant le budget du service eau et assainissement de Montréjeau, de 2018 à 2019, le comptable public a adressé un total de 225,83 euros et de 2022 à 2024 un total de 302,49 euros, les deux montants à admettre respectivement en créances éteintes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 225,83 € et 302,49 € ces créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 225,83 euros et 302,49 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2024-59

**Monsieur le Maire** reprend la parole pour l'année 2024 pour laquelle le comptable public a adressé un total de 192,85 euros, montant à admettre en créances éteintes.

**Le Conseil municipal** décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 192,85 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2024-71

**Monsieur le Maire** indique que concernant le budget de la caisse des écoles de Montréjeau, le comptable public a adressé un total de 71,50 euros pour l'année 2024, montant à admettre en créances éteintes.

**Le conseil municipal** décide d'admettre en créances éteintes à hauteur de 71,50 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2024-72

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2024 – TRANSFERT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET AVENUE DE LUCHON DU COMPTE 2112 AU COMPTE 2151 (INVENTAIRE N°201800858)**

**Monsieur Le Maire** expose que depuis 2018, le conseil municipal a l'objectif d'aménager la place et l'avenue de Luchon non seulement pour un souci de sécurisation mais également pour une requalification de l'entrée de ville. Dans un premier temps, la commune a acquis pour démolition les maisons risquant l'effondrement sur le site. Ces biens ont été immobilisés sur l'inventaire n° 201800858 et comptabilisés sur l'article 2112.

Le premier permis déposé en 2021 a été refusé par l'architecte des bâtiments de France. Faisant suite à son accord du 19 mars 2024, un nouveau permis de construire a pu être déposé le 21 mars 2024.

Les démarches concernant cet important chantier de voirie peuvent dès lors être programmées sur le compte 2151 par les opérations d'ordre suivantes à l'intérieure de la section d'investissement concernant l'inventaire 201800858 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	C/2112 / 041	+ 94 012.10 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	C/2151 / 041	+ 94 012.10 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'approuver la programmation de ce chantier de voirie inventorié n° 201800858 « travaux d'aménagement place et avenue de Luchon » sur le compte 2151 en lieu et place du compte 2112.

Délibération n°2024-60

**Monsieur le Maire** expose que le conseil municipal a décidé d'approuver le passage de la programmation du chantier d'aménagement de la place et avenue de Luchon du compte 2112 au compte 2151 du budget communal par les opérations d'ordre vues sur la précédente délibération n° 2024-60 pour un montant de 94 012.10 €.

La valeur comptable nette de l'inventaire 201800858 est de 96 361.10 €. Une écriture comptable de 2019 d'un montant de 2 349.00 € ne s'étant pas portée sur cet inventaire, il faut également prendre une seconde décision modificative afin de l'ajouter à l'actif par les opérations d'ordre suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	C/2112 / 041	+ 2 349.00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	C/2151 / 041	+ 2 349.00 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le port sur l'inventaire 201800858 du montant de 2 349,00 € sur le compte 2151 en lieu et place du compte 2112.

Délibération n°2024-73

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE – VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AFIN D'ALIMENTER LE CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » POUR LES PAIES DE DÉCEMBRE 2024**

**Monsieur le Maire** expose que l'accroissement d'activités de juin à septembre 2024 a entraîné une augmentation des dépenses sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel et frais assimilés. Il est nécessaire d'effectuer, par décision modificative, les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement afin d'alimenter ce chapitre pour les paies de décembre 2024.

DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 011 - C/60623	- 10 000,00 €	Chapitre 012 - C/633	5 000,00 €
Chapitre 011 - C/61521	- 5 000,00 €	Chapitre 012 - C/6413	23 000,00 €
Chapitre 011 - C/615231	- 5 000,00 €		
Chapitre 65 - C/657363	- 20 000,00 €	Chapitre 012 - C/6450	12 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>- 40 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>40 000,00 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2024 de la commune.

Délibération n°2024-75

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2024 DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFIN D'ALIMENTER LE CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS POUR RÉGULARISATION SUR LES PAIES 2024**

**Monsieur le Maire** expose que le départ prématuré d'un médecin du centre municipal de santé de Montréjeau a nécessité une charge de travail supplémentaire pour les deux autres médecins en place. Le centre de santé ayant été transféré vers le GIP Ma santé Ma Région au 1<sup>er</sup> juillet 2024, il est nécessaire de payer les congés non pris par ces deux médecins jusqu'au 30 juin 2024.

Afin d'alimenter le chapitre 012, il nous faut prendre une décision modificative du budget 2024 et non un arrêté de fongibilité.

Nous allons laisser quelques crédits sur les chapitres de fonctionnement 011, 65 et 67 pour les dernières écritures éventuelles à produire avant la clôture définitive de ce budget.

Les crédits supplémentaires à voter pourraient être les suivants en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 70 - C/70688	2 235,00 €	Chapitre 012 - C/633	37,00 €
		Chapitre 012 - C/6411	282,00 €
		Chapitre 012 - C/6450	1 916,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 235,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>2 235,00 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2024 du centre municipal de santé de Montréjeau.

Délibération n°2024-74

## ❖ AFFAIRES SCOLAIRES

### POINT D'INFORMATION SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 AU SEIN DES ÉCOLES PUBLIQUES DU COURRAOU

**Monsieur CAPOMASI** informe tout d'abord de l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école élémentaire, Madame Lisa SOMPROU.

Il présente des effectifs constants pour la rentrée scolaire 2024-2025 établis le 22 août 2024, sous réserve de radiations ou de nouvelles inscriptions. Les enfants de TPS feront leur rentrée en janvier 2024, conformément aux prescriptions de la directrice d'école.

	ÉCOLE MATERNELLE DU COURRAOU				
	TPS	PS	MS	GS	Total
Nombre d'inscrits pour l'année 2024-2025	2	17	19	19	57
Nombre d'inscrits pour l'année 2023-2024	3	19	21	24	67

	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU COURRAOU						
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	Total
Nombre d'inscrits pour l'année 2024-2025	24	19	13	28	21	7	105
Nombre d'inscrits pour l'année 2023-2024	23	14	21	22	19	*	99

\* Réparties en CP / CE1 / CE2 / CM1 et CM2

Concernant les travaux d'entretien et d'investissement, pour cette rentrée scolaire, la mairie a implanté dans la cour du cycle 1 un nouveau jeu de cour pour un coût total de 23 000 €, et a mené plusieurs chantiers de peinture (cuisine et salle de motricité) en plus de divers interventions courantes d'entretien. La sécurisation des abords des écoles a été renforcée par la mise en place de mobilier urbain dédié, conformément aux pistes de réflexion de la commission des élus, pour un montant total de 10 884 €.

**Monsieur BRILLAUD, Premier adjoint au Maire**, demande si une attention particulière est portée sur le local de stockage vétuste des écoles.

**Monsieur CAPOMASI** l'informe que ce local n'est pas utilisé par les enseignants et que sa réhabilitation a été intégrée au plan pluriannuel d'investissement de la commune voté par le conseil municipal.

**Monsieur SIMON** revient sur la sécurisation des abords des écoles, et particulièrement le passage piéton pour traverser l'avenue du Nord en sortant de la rue du Courraou.

**Monsieur le Maire** retient cette remarque pour améliorer la sécurisation des écoliers à ce niveau.

#### **POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA « CANTINE A 1€ » EN FAVEUR D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Monsieur CAPOMASI** rappelle que depuis janvier 2024, la commune de Montréjeau a mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire au sein des écoles du Courraou, conformément à la délibération n°2023-57 du 22 novembre 2023 pour la mise en place de la cantine à 1€ dans les écoles publiques de la commune.

Les familles bénéficient ainsi d'une grille tarifaire de trois tranches calculées selon les revenus des parents, qui se compose comme suit :

Quotient familial (€)	Tranche	Tarifs
0 - 499	1	0,70 €
500 - 799	2	1,00 €
800 et +	3	3,50 €

Dans le même temps, conformément à la délibération n°2023-32 du 5 juillet 2023 relative aux inscriptions à la cantine scolaire à partir de la rentrée 2023 selon les conditions du règlement départemental de la restauration scolaire, la Ville de Montréjeau a mis en place un règlement intérieur de la restauration scolaire, qui implique notamment une inscription ou une réinscription obligatoire à chaque rentrée scolaire annuelle, conditionnée par le paiement obligatoire des frais antérieurs dans le cas d'une réinscription.

Pour les collectivités mettant en place ce dispositif, l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. La Ville de Montréjeau a signé à cette fin une convention pour trois ans avec le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées le 23 décembre 2023.

Entre janvier et juin 2024,

- 179 enfants se sont inscrits dans les écoles publiques du Courraou, dont 23 nouveaux élèves
- 129 écoliers ont fréquenté la cantine scolaire durant cette période contre 77 enfants fin 2023
- 19 élèves fréquentant la cantine scolaire n'y étaient pas inscrits malgré les multiples relances des services municipaux

**Monsieur CAPOMASI** fait un point concernant la régularisation des factures impayées. Entre 2022 et 2023, 57 familles sont concernées par la régularisation de factures impayées, pour un montant total de 5 224,67 € en 2022 et 8 668,50 € en 2023, soit une perte totale pour la collectivité de 13 865,17 € sur ces deux années.

Pour rappel, la collectivité a fait le choix de valider une inscription après le paiement de l'intégralité des factures en attente des années 2022 et 2023, sans prendre en compte les impayés antérieurs.

En juillet 2024, 54 familles sont concernées par la régularisation de factures impayées, pour un montant total de 4 739,00 €, soit une baisse de -65,8 % entre janvier et juillet 2024 :

- 30 familles sont concernées par des retards de paiement de moins de 50€
- 8 familles sont concernées par des retards de paiement entre 50 et 100 €

- 16 familles sont concernées par des retards de paiement de plus de 100 €, dont 6 familles concernées par des retards de paiement de plus de 200 €

Pour les tranches 1 et 2, les services municipaux ont fait le choix d'une facturation trimestrielle, voir quadrimestrielle, afin que celle-ci ne soit pas inférieure à 15 € par famille, ce seuil devant être dépassé pour déclencher automatiquement une démarche de recouvrement par le Trésor public. Les montants facturés en dessous de ce seuil concernent les enfants en CM2 ou susceptibles de plus être présents à la cantine l'année scolaire prochaine.

**Monsieur CAPOMASI** précise que la commune de Montréjeau formule tous les quadrimestres une demande de remboursement des repas tarifés selon les tranches 1 et 2 auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) :

- En avril 2024, cela concernait 1 914 repas sur la période de janvier à avril 2024 pour 68 élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1€, soit un montant de remboursement de 5 742 €
- En août 2024, cela concernait 1 514 repas sur la période de mai à août 2024 pour 65 élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1€, soit un montant global de remboursement de 4 542 €

La dotation de l'Etat s'est élevée entre janvier et août 2024 à 10 284 €. Elle couvre ainsi le montant global des factures impayées par les familles à ce jour, et permet d'apporter à la collectivité une ressource complémentaire de 5 545 € sur cette période.

Les services municipaux ont étudié la possibilité d'une majoration du montant du forfait par jour et par repas servi de 3 € à 4 € si la commune souscrit auprès de l'Etat à un engagement supplémentaire introduit par la loi Egalim. La Ville de Montréjeau n'étant pas le gestionnaire direct de la confection des repas distribués au sein de la cantine scolaire, elle ne peut bénéficier de ce nouveau dispositif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ❖ ÉCLAIRAGE PUBLIC

### POINT D'INFORMATION SUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE TRANCHE DU PROGRAMME LED H-G++ PORTÉ PAR LE SDEHG

**Monsieur le Maire** expose que la première tranche du programme LED Haute-Garonne 2026 ++ est achevée. Elle a permis la rénovation de 416 points lumineux sur la commune de Montréjeau. Grâce à cette opération, la commune réalise désormais 81% d'économie d'énergie et dispose d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Le nouveau programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » vise également à diminuer les dépenses communales liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10% :

	Avant rénovation	Après rénovation*
12 contributions annuelles aux travaux	-	31 956 €/an
Factures d'électricité	44 174 €/an	7 801 €/an
Total des dépenses	44 174 €/an	39 757 €/an

\* Calculs réalisés sur la base du tarif réglementé de vente 2022

Le SDEHG ayant obtenu des prix compétitifs pour la fourniture et la pose des appareils d'éclairage public, la contribution annuelle prévisionnelle de 31 956 € sera finalement limitée à 19 510 € pendant 12 ans, conduisant une économie de 38% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés, au lieu des 10% annoncés. La contribution communale n'interviendra que l'année suivant celle du solde de l'opération.

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

### EXAMEN ET VOTE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA SECONDE TRANCHE DU PROGRAMME LED++

**Monsieur le Maire** continue sa présentation par la seconde tranche du programme LED++ qui pourrait concerner 329 points lumineux remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier. Ce choix conduira à des économies d'énergie de 88% sur l'ensemble des points lumineux renouvelés. La commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réel du kWh indiqué d'après la dernière facture d'électricité, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation*
12 contributions annuelles aux travaux	-	16 134 €/an
Factures d'électricité	21 740 €/an	3 432 €/an
Total des dépenses	21 740 €/an	19 566 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG.

Délibération n°2024-61

### ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

**Le conseil municipal**, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Délibération n°2024-62

## ❖ PROJETS DE VILLE

### AMÉNAGEMENT DE LA PLACE VALENTIN ABEILLE

**Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la place Valentin Abeille acté par la Commission projets de ville.

**Le conseil municipal**, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet d'aménagement de la place Valentin Abeille tel qu'il a été présenté en séance.

Délibération n°2024-63

**Monsieur SIMON**, en complément de ce point, insiste sur l'importance de la visite d'élus à l'Epicentre, la nouvelle épicerie solidaire implantée place Valentin Abeille, qui en a rencontré peu depuis son ouverture et qui effectue pourtant un travail de grande qualité.

**Monsieur le Maire** ne se sent pas concerné par cette remarque, ayant justement rencontré Monsieur SIMON dans cette épicerie.

### ADOPTION DE L'AVENANT DU CONTRAT BOURG-CENTRE PREMIÈRE GÉNÉRATION PORTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

**Monsieur le Maire** rappelle que le contrat Bourg-Centre 1<sup>ère</sup> génération de la Région a été validé en Conseil Municipal le 8 juin 2020. Le présent avenant a pour objet de conforter ce contrat : en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ; en actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune ; en mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à la fin du second semestre de l'année 2025 afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du programme d'actions défini dans le présent contrat.

Au vu de l'ORT en vigueur ainsi que le programme national Villages d'Avenir dont bénéficie la commune de Montréjeau, les orientations ont été actualisées afin de les coordonner entre la convention Opération de Revitalisation du Territoire et l'avenant au contrat Bourg-Centre 2023-2028.

Les axes d'intervention souhaités dans cet avenant par la municipalité sont modifiés comme suit :

- Orientation stratégique 1 : Revaloriser le parc immobilier, notamment via l'ORT et l'OPAH-RU, le conventionnement avec l'EPF Occitanie, le partenariat avec l'OPH 31, l'observatoire du commerce et le PLUi.
- Orientation stratégique 2 : Améliorer la lisibilité urbaine et paysagère ainsi que les mobilités notamment via la requalification de certains espaces publics, du patrimoine public et privé, et l'accessibilité du centre-ville.
- Orientation stratégique 3 : Un cœur qui bat : équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs notamment en consolidant la vocation touristique de la commune.

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat.

Le Comité de Pilotage « Bourg-Centre » de la commune de Montréjeau, sera commun à celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

Il est constitué des signataires du présent contrat : la commune de Montréjeau, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges, le PETR Pays Comminges Pyrénées, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'EPF. Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Montréjeau (Chambres consulaires, CAUE, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

**Le conseil municipal** décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avenant du contrat bourg-centre première général de la Région tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n°2024-64

### **EXAMEN ET VOTE D'UN CONTRAT-TYPE AVEC ALCOME EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DANS L'ESPACE PUBLIC ISSUS DES PRODUITS DE TABAC**

**Monsieur le Maire** présente ALCOME, un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026, et 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont de sensibiliser (fourniture d'outils de communication et de sensibilisation), d'améliorer (mise à disposition de cendriers), de soutenir (soutien financier aux communes qui s'engagent), et d'assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques, et l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets. ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Le contrat-type proposé est en annexe de cette note préparatoire.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Montréjeau et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Délibération n°2024-65

## ❖ INTERCOMMUNALITÉ

### EXAMEN ET VOTE DE LA CRÉATION ET LA RÉHABILITATION DE SENTIERS DE RANDONNÉES PÉDESTRES DE L'ITINÉRAIRE « AU FIL DE LA NESTE » PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

**Monsieur le Maire** présente le projet qui s'étend sur l'ensemble du territoire Neste Barousse, soit 43 communes, pour un total de 49 itinéraires de balades et randonnées à l'issue de l'ouvrage. La commune de Montréjeau est concernée par l'itinéraire de randonnée pédestre « Au fil de la Neste ». Il convient de se prononcer sur le passage et le balisage de l'itinéraire en zone communale, sur la pose de la signalétique et sur l'inscription au PDIPR.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées assure la partie technique de réalisation des itinéraires du secteur Barousse, pour la communauté de communes. Le balisage et la signalisation sont conformes aux normes de la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP). Pour protéger ce patrimoine, il est nécessaire d'inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (Art.56 et Art.57 de la loi du 22 juillet 1983).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le passage et le balisage des itinéraires empruntant les chemins précédemment cités ; d'autoriser la pose de signalétique aux points mentionnés précédemment ; de s'engager à conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner, maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée, prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications ; de demander au Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le passage et le balisage des itinéraires empruntant les chemins précédemment cités, ainsi que la pose de signalétique aux points mentionnés précédemment, et de s'engager à conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner, maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée, prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...), et de demander à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Délibération n°2024-66

### EXAMEN ET VOTE DE L'ADHÉSION AU SICASMIR DES COMMUNES D'ARLOS, BACHOS ET BILLIÈRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 DU RETRAIT DU SICASMIR DES COMMUNES D'ANTIGNAC, ESCANERCRABLE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT ET PUYMAURIN AU 31 DÉCEMBRE 2024

**Monsieur le Maire** expose que les conseils municipaux des communes de ARLOS (délibération du 3 février 2023) BACHOS (délibération du 31 mars 2023) BILLIERE (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

A l'inverse, les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

- ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
- ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
- LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
- MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

- MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
- PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion et le retrait des communes comme exposé ci-dessus. Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS et BILLIERE.

Délibération n°2024-67

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le retrait des communes de ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN.

Délibération n°2024-68

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### MOTION CONTRE LA DÉCISION DE FERMETURE DU DISTRIBUTEUR DE BILLETS DE LA BANQUE POSTALE

**Monsieur le Maire** informe de l'annonce de la fermeture du distributeur de billets de la banque postale situé en centre-ville, à l'Hôtel de Lassus. Il est proposé au conseil municipal d'afficher son opposition face à cette décision.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, s'oppose au retrait du distributeur de billets de la banque postale situé en centre-ville.

Délibération n°2024-69

### BILAN 2024 DE LA BAIGNADE SURVEILLÉE ET GRATUITE A LA BASE DE LOISIRS

**Monsieur le Maire** informe les élus des éléments chiffrés de la fréquentation, toujours en évolution positive, de la baignade surveillée et gratuite à la base de loisirs avec un pic de fréquentation de 932 visiteurs le 11 août 2024. 100 groupes (centres aérés, maisons de retraite, centres de rééducation, etc.) ont été également accueillis cette année contre 88 l'année dernière, soit 1 750 personnes.

**Monsieur SIMON** questionne le Maire sur le profil de ces visiteurs.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'une majorité d'entre eux sont des gens de l'extérieur.

**Monsieur le Maire** reprend les éléments chiffrés avec 40 personnes sur l'été ayant reçu des soins mineurs, 4 enfants ont échappé à la surveillance de leurs accompagnateurs, 2 interventions ont été menées par la police municipale pour des enfants perdus, 11 objets trouvés ont été restitués à leur propriétaire...

Etant donné que l'enquête est en cours, il ne peut pas donner plus d'éléments concernant la noyade mortelle du 28 juillet 2024.

Le tiralo fait partie des équipements les plus utilisés et les analyses de l'eau ont toutes été correctes.

**Monsieur SIMON** explicite l'objet de sa demande en amont de cette séance d'un bilan annuel sur la base de loisirs en soulignant l'absence du jeu principal qui n'a pas été remplacé à temps. Il souhaite que ce remplacement se mène dans les meilleurs délais pour que cette zone de jeu reste attractive pour les habitants et les visiteurs du lac. Il évoque également l'aménagement du terrain de volley-ball sans filet durant toute la période estivale. Il trouve cela dommage qu'aucun adjoint au Maire n'ait fait remonter ce problème et se questionne sur leur présence sur cette base de loisirs.

De plus, il lui semble intéressant que les surveillants de baignade fassent passer le pass nautique, détenant tous les diplômes nécessaires (BNSSA) pour cela. Pourtant, il lui a été mentionné par ces agents qu'ils n'étaient pas habilités à le faire.

**Monsieur le Maire** l'informe que ce refus correspond à une décision de l'équipe municipale de ne limiter leur mission qu'à la surveillance de baignade dans les heures d'ouverture de baignade.

**Monsieur SIMON** s'étonne enfin de l'absence totale d'accompagnement du Maire ou du Premier adjoint auprès des agents de la baignade surveillée présents lors l'événement grave du 28 juillet 2024.

**Monsieur le Maire** lui indique qu'il était hospitalisé durant cette période, mais que la directrice générale des services a mis en place très rapidement une cellule d'appui psychologique pour l'ensemble de ces agents et pour l'adjointe au Maire chargée de cette baignade surveillée.

**Monsieur SIMON** questionne de nouveau sur l'absence du Premier adjoint.

**Monsieur BRILLAUD** lui répond qu'il était occupé ailleurs.

#### **REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune a engagé, il y a maintenant plus de trois ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'ancien, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

La reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon a été prononcée par le conseil municipal lors de sa délibération n°2023-60 du 22 novembre 2023.

Pour pouvoir acquérir ces concessions, des travaux doivent être d'abord menés. Il est proposé au conseil municipal que le coût de ces travaux soit pris en charge par l'acquéreur, en complément du prix d'achat du terrain au m<sup>2</sup>. Pour les mausolées, la commune engagera une expertise afin d'évaluer son prix d'achat.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide que le coût des travaux dans la reprise d'une concession abandonnée soit supporté par l'acquéreur et que ce coût soit en complément du prix d'achat au m<sup>2</sup>.

Délibération n°2024-70

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h33.

## SIGNATURES

Éric MIQUEL

Maire de Montréjeau

Philippe BRILAUD

Premier Adjoint  
Secrétaire de séance